

## ACHETEURS PUBLICS

### Soutenir et s'engager dans le commerce équitable

Par le biais de la commande publique, l'Etat et les collectivités territoriales sont des acheteurs potentiels d'envergure. En effet, les marchés publics représentent en France 16% du PIB. De nombreuses entités publiques s'engagent d'ores et déjà dans la consommation de produits issus du commerce équitable. Les structures publiques peuvent également soutenir le commerce équitable par sa promotion auprès de leurs publics (personnel, acteurs sur les territoires...)

### CONTEXTE ET AVANCEES JURIDIQUES

- **2002 : Sommet de la terre de Johannesburg.** Dans le paragraphe 13 de la Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises, l'ensemble des acteurs publics locaux s'est engagé à promouvoir « les achats publics éthiques par l'inscription de critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics »<sup>1</sup>.
- La position du **droit communautaire européen, très favorable** à une utilisation éthique des deniers publics, a conduit le législateur français à revoir ses positions quant à la politique d'achat public, et à ouvrir le droit de la commande publique à des préoccupations jusqu'alors imparfaitement intégrées (comme le développement durable ou le commerce équitable par exemple).
- **Le code des marchés publics de 2004** donne aux collectivités locales la possibilité de prendre en compte des considérations sociales et environnementales dans le cadre de l'exécution d'un marché.<sup>2</sup> (article 14)

De plus, **un droit de préférence peut-être attribué**, à égalité de prix ou à équivalence d'offres (délais, qualité, services après-vente, etc.), à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans ou une société coopérative d'artistes. (Articles 53 et 54)

- De nouveaux articles du code des marchés publics publiés en septembre 2006 renforcent la notion d'achats publics durables, la prise en compte des critères de durabilité devant à terme devenir une obligation.

### CONCRETEMENT, COMMENT S'ENGAGER ?

Dans le **cahier des charges**, plus précisément dans le cahier des clauses techniques particulières, l'acheteur public peut désormais insérer une clause stipulant que : "*Le café fourni devra être issu du commerce équitable*" ou "*le café fourni devra, pour un certain pourcentage (à définir par la collectivité locale), être issu du commerce équitable.*" Les collectivités publiques peuvent donc faire de "l'achat équitable" une modalité d'exécution obligatoire, que les soumissionnaires titulaires du marché doivent respecter en tant que condition contractuelle. (Articles 48 et 53)

- **Mise en concurrence.** Conformément à l'esprit du Code des Marchés Publics et au principe de non-discrimination à l'égard des soumissionnaires candidats, l'acheteur public doit veiller à établir son cahier des charges, de manière à ce que plusieurs fournisseurs soient en mesure de satisfaire aux conditions d'exécution qui y sont fixées.

- **La pratique de l'allotissement<sup>3</sup>** est compatible avec la commande de produits équitables et favorise les commandes en gros que les collectivités se redistribuent ensuite entre elles. (Article 10)

<sup>1</sup> Cf. [www.sommetjohannesburg.org](http://www.sommetjohannesburg.org)

<sup>2</sup> Les instructions du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, la doctrine juridique et la jurisprudence actuelles incitent d'ailleurs les collectivités à la mise en oeuvre de l'article 14.

<sup>3</sup> Processus d'approvisionnement consistant pour un fournisseur à livrer en un seul lieu des produits regroupés en lots distincts, destinés à des lieux finaux différents. Ce mode d'approvisionnement peut s'effectuer à partir d'une commande unique dite "commande allotie" ou à partir de plusieurs commandes à livrer en même temps en un même lieu.



## COMMENT CONSOMMER EQUITABLE ?

---

### ■ Les produits équitables alimentaires

- Pour les consommations de bureau : café disponible sous toutes les formes (grains, moulu, lyophilisé, dosettes pour les restaurants et cafétérias, les distributeurs automatiques, cafetières, machines à expresso...), thé, sucre.
- Pour la restauration collective : céréales (riz, quinoa), chocolat, jus, fruits, etc.

### ■ Les produits équitables non alimentaires

Les agendas, accessoires de bureau, papeterie, vêtements professionnels, ameublement, décoration, artisanat, savons et cosmétiques, etc.

### ■ Les services équitables

Le tourisme équitable : villages d'accueil, voyages de groupes, aide au voyage, animations développement durable, etc.

### ■ Et des « produits cadeaux »: les chèques cadeaux, T-shirts promotionnels, paniers garnis, etc.

**Quelques acteurs publics déjà engagés :** Le Parlement Européen, L'Elysée, Matignon, le Sénat, l'Assemblée Nationale, les Ministères des Affaires étrangères et de Ecologie et du Développement Durable, les Conseils Régionaux (Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais, Aquitaine, Ile-de-France, Pays de la Loire), des Conseils Généraux, le CROUS de Strasbourg, les villes de Paris, Versailles et de nombreuses autres municipalités en France et en Europe (Bruxelles, Rome, Turin, Rotterdam, Barcelone...).

## COMMENT SOUTENIR LE COMMERCE EQUITABLE ?

---

Au-delà de l'inclusion de produits équitables dans leurs consommations récurrentes, les collectivités territoriales peuvent conduire d'autres actions pour soutenir le commerce équitable.

■ **Faites connaître vos engagements.** Communiquez votre initiative en faveur du commerce équitable dans la presse locale, vos bulletins officiels, votre site Internet... Ouvrez vos espaces d'affichages municipaux aux campagnes de sensibilisation au commerce équitable. L'engagement des personnes publiques peut avoir un effet d'entraînement.

■ **Sensibilisez vos publics au commerce équitable.** Les collectivités peuvent s'engager, auprès des organisations de commerce équitable présentes sur leur territoire, sur des actions de sensibilisation auprès de la population. Les bibliothèques municipales, les MJC, les centres culturels et les services municipaux et territoriaux sont des lieux privilégiés pour diffuser des supports de sensibilisation (expositions, affiches, dépliants, vidéos, etc.) et des outils pédagogiques<sup>4</sup> (manuels, formations, animations, etc.).

Cela peut aussi passer par un encouragement des entreprises du territoire à adopter des pratiques éthiques et prenant en compte l'équité dans le commerce.

■ **Soutenez le développement de filières équitables.** Les collectivités peuvent inclure dans leurs programmes de coopération décentralisée avec des collectivités du Sud un soutien à la construction ou au renforcement de filières de produits commercialisés en commerce équitable.

## POUR EN SAVOIR PLUS

---

■ PFCE : [www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)

■ Vous êtes un élu et vous voulez en savoir plus, les structures suivantes pourront vous informer :

- l'Association des Maires de France ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)),
- l'Association des maires des grandes villes de France ([www.grandesvilles.org](http://www.grandesvilles.org)),
- la Fédération des maires des villes moyennes ([www.villesmoyennes.asso.fr](http://www.villesmoyennes.asso.fr)),
- l'Association des petites villes de France ([www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr))
- Le [Guide de l'Achat Public Equitable](http://www.commerceequitable.org/fileadmin/user_upload/Angers/achatpublic.pdf) ([http://www.commerceequitable.org/fileadmin/user\\_upload/Angers/achatpublic.pdf](http://www.commerceequitable.org/fileadmin/user_upload/Angers/achatpublic.pdf))
- Cités Unies France ([www.cites-unies-france.org](http://www.cites-unies-france.org))
- Les EcoMaires ([www.ecomaires.com](http://www.ecomaires.com))
- Le site [www.achatsresponsables.com](http://www.achatsresponsables.com)
- le Comité 21 ([www.comite21.org](http://www.comite21.org))
- l'Ademe ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr))

---

<sup>4</sup> La **Fédération Artisans du Monde** est agréé par l'Education Nationale au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement, et possède également l'agrément Jeunesse et éducation populaire. En 2004, AdM a reçu le prix de la coopération internationale « Action de sensibilisation et d'éducation au développement » organisé par le Haut Conseil de la Coopération Internationale, après avoir réalisé plus de 1700 interventions touchant 65 000 jeunes en 2003.